

Chanoine Brugière

Mussidan



Société Historique et Archéologique du Périgord
Fonds Pommarède

R 59. Ville
 Rues: Allier - la Barde, la Barde, 1708
 de Bordeaux - les Bidoux, 1700, 11
 de la Brie, les Carrières, 15
 de la Halle, Embarce, 200
 de Moxe - du Pont, la Creuille, 1150, 15
 St Foy - St Foy, la Gare, 1700, 6
 St Georges, Gravelot (S. pt), 5

le Maire, 15.
 le Pic, 150, 2
 St Georges, 10 SE, 13
 St Seguinou, 10 SE, 13
 St Seguinou, 10 SE, 5
 N.D. du Roc.
 Changement de
 delimitation pour
 quelques villages.

Curés de Mussidan B. Expert, 1672. Dauriac frere, 1810, 12.
 Etienne Froasse, 1609. A. de Puybertrand, 1718. Sandillon Saverne, 12.
 Elie Petit, 1621 - E. Veysiere, 1723. Sandillon Samuel, 1831.
 de Sabousie, 1634. P. L. autier, 1752. de Vaval Menviel, 1842.
 Belladen, 1644. Pachot, 1757. 90. Paurmeau, 1889, 89.
 Palard, 1669. Henri Mose, 1803.
 Desmartin, 1668. Dauriac Jaeg, 1810, 12.

Mussidan
 Guy Beaupuy
 Dussol Jean Bapt. 1806
 Bardy Fournier Jos. 1815
 de Beaupuy Pierre, 1816
 Buisson Jacques, 1821
 Dussol Claude Bonard, 1831
 Pontard, 1844
 Baronne, 1849
 Piolay, 1852
 Dycluxeau, 1861
 Charlanet, 1862
 Seguret, 1871
 de Labrousse, 1875
 ordéga, 1879
 Gaston Jaugere, 1884

de puits. Sa ville est agréablement et com-
modément située ayant la rivière, la
route nationale N° 89, une station de che-
min de fer et plusieurs voies de commu-
nication pour Bergerac, Ribérac etc.

Voici les noms des rues:
Rue Allary — Rue de la Bride — Rue St-Aignan.
Rue de la Barde — Rue de la Halle — Quartier L'Aigman.
Rue Blaupuy — Rue More — Rue St-Foy —
Rue de Bergerac — Rue du Pont — Rue St-Georges
Rue de Bordeaux — Grand'Rue — Quartier St-Médard

La ville possède 52 cafés ou cabarets, plu-
sieurs fabriques de liqueurs; plusieurs fa-
briques de poterie, de cierge, une fabri-
que de scie, des tanneries et teintureries,
etc; il y a un grand nombre d'industriels,
le reste se compose d'agriculteurs. on récolte
du froment d'excellente qualité, quelque
peu de châtaigner; on élève de belles voi-
lailles et l'on y fait un commerce très ac-
tif de bestiaux. Il y a de beaux mar-
chés le samedi surtout l'hiver et le prin-
temps. Des foires s'y tiennent: le samedi
avant le jeudi gras, la veille des Rameaux;
le samedi après la Toussaint et le samedi
avant la Noël. Sa concession à la ville de
Musidan de quatre foires, d'un marché et
d'une halle remonte à l'an 1497.

on lit dans le Calendrier de la Dordogne
de 1792: « Tous les samedis il se tient à
Musidan un marché qui pendant l'été
est l'un des plus beaux du département
pour le commerce des bœufs et des porcs.
Il y a trois foires assez renommées le
jour de St-Blaise (3 fevr.) le samedi des
Rameaux et le jour de St-Séverin (6 nov.)
En 1319 cette ville était close de murs et
avait quatre portes (samedi du château de
Musidan). Elle avait aussi des coutumes
remontant à 1255 (voir plus loin)
on reproche aux habitants de Musidan
un caractère léger, on est sûr de leur
plaire pourvu qu'on les amuse; il y a
beaucoup de gens oisifs et fréquentent
les cafés quoique presque sans moyens
d'existence, la phthisie est la maladie
la plus ordinaire. Ajoutons cependant à
leur caractère qu'ils sont doux et affables
pour les étrangers.

Origines: (les sources suivent la nomenclature)

Mulcedonum. 830 Muischidanum. XIII^e. Moyschida. 1376.
Moysida. x^es. Muischidanum. 1382. Musidanum. 1476.
Moxedanensis. 1038 Muischidanum. 1363. Musidanum. XVI^es.
Moxidanicum. 1081. Muischidan. 1365. Musidan (passim)
Muisida. 1094. Musidan. 1516. XVII^es. Muisidan. XVI^es.
Moisedanum. 1100. Muisidan. XVIII^e. XIX^es. Muisidan. XVIII^es.
Moysidanum. 1115. Musidanum. 1556.

Mulcedonum » 830 (Vie de S^t Gerand d'Avillae, dict. de G.) ; « Moysida » (Gaug. vol. 558) ; « Dux Moxedanensis, v. 1028 (Ademar. de Chabanois) ; « Castrum de Moxidanu » 1081 (Donation de Sourzac à S^t Florent) ; « Muisida » 1094 (Archiv. de S^t Astier) ; « Moisedanum » 1100 ; « Moysidanum » 1115 (Donation à l'abbaye de Cadouin) ; « Mussidanum » 1210 (Donation à l'abbaye de la Saive) ; « Ecel. de Muyschidanum » (P. XIII^e s.) ; « B. M. de Muyschidano » (P. 1382) ; « Muschidan » 1365. (Reg. du Consul. à Bergerac) ; « Castellania de Muschidano » 1365 (Sespine, 28. Chatell.) ; « Cure de S^t George de Mussidan, abb. de Charroux » Collat. (P. 1516-1538) ; « Ecel. de Mussidano, abb. de Carosion » coll. (P. 1556) ; « Sa Cure S^t George de Mussidan » (P. 1610) ; « Moyschida » 1386 (Regist. du Cons. à Bergerac) ; « In urbe Mussidanti » 1476 (Baill. de S^t Jean d'Alaux. Sesp. 95) ; Mucidan, Mussidan etc. (Voy. Dictionn. de Goungues).

Délimitation. Le chemin de fer ayant séparé quelques maisons de la commune de S^t Médard elles furent réunies au civil à la commune de Mussidan. Elles le furent aussi au spirituel, car le décret rendu pour la nouvelle délimitation dit que c'est l'avis de l'Evêque (date du décret ?)

Le Bref du 5 février 1826 a validé ce changement de délimitation.

Titulaire et Patron S^t Georges martyr 23 avril.

Statist. de l'Evêché. - Ses nouvelles portent : B. M. de Muyschidano » (P. 1382) ; la Cure de S^t George de Mussidan » (P. 1516-1538) ; la C. S^t George de Mussidan » (P. 1620) ; « S^t George de Mucidan » (P. 1780). On lit aux Registres paroissiaux de 1668 et suiv. « Paroisse S^t Georges de Mussidan »

Il a été établi un vicariat à Mussidan par ordonnance du 5 août 1819.

La nouvelle église de Mussidan a été consacrée par M^{gr} Dabert sous l'invocation de S^t Georges le 21 octobre 1866.

Cette église, dont la construction a coûté 120.000 fr., plus 30.000 fr. pour l'emplacement, mesure dans œuvre 52m sur 9m. Les chapelles 9m sur 6m. Elles sont dédiées, celle de droite à la Vierge et celle de gauche à S^t Joseph. - Tribune.

26 croisées. Ses vitraux du sanctuaire représentent les scènes les plus saillantes de la vie de la S^{te} Vierge. - Beau luthrin représentant un aigle (en bois sculpté.) (1) Sacristie au couchant renfermant un beau vestiaire, porte et cheminée sur la façade de l'église sculpture du patron.

(1) Beau crucifix en ivoire quoique pas très grand. coutumeux 17 mai 1829 H. Dorigier. d 32 — d. 32.

3 cloches pesant environ 2500 l. 500 l. 300 l.
Dans une lettre datée du 16 juin 1701 et
adressée à Madame la Marquise de Belsunce,
Mlle de Foix de Candale s'exprime ainsi:
« Il faut vous faire part de ma bonne for-
tune qui vous surprendra autant qu moi.
J'ai eu l'honneur de faire bénir une cloche
avec Monsieur le Duc de La Force. Je ne con-
naiss pas seulement M^r le curé de Mucidan,
et je ne puis m'imaginer qui m'a attiré cet
honneur, il faut que ce soit par la simpatie
que j'ai avec Monsieur de La Force, de n'air
parfaitement la religion huguenote, et de ne
flatter point les nouveaux convertis. Quoi qu'il
en soit ma très chère Germaine, je me tiens ex-
trêmement honorée de ce choix, et suis très
obligée à ceux qui l'ont inspiré à M^r le Curé
de Mucidan. » (Abregé de la vie de M^{lle} de
Foix de Candale, Lettre 42 page 229).
Cette cloche a dû disparaître à la Révolution.
- La plus petite des trois cloches est du XVII^e.
ou de la fin du XVIII^e. Il y a une ligne de gran-
des lettres gothiques en relief dont plusieurs
ont disparu par l'usure ce qui rend il-
lisible la plus grande partie de l'inscrip-
tion. J'ai pu déchiffrer ces mots:
« + Marie Magdeleine... » Il y a
aussi sur le métal une croix qui porte
toutes les lettres de l'alphabet plusieurs
fois répétées.
- Sur la plus grosse cloche frappe le marteau
de l'horloge; on y lit cette inscription:
« L'an 1868 sous le règne de Napoléon III et le
pontificat de Pie IX. Mgr Dabert évêque
de Périgueux et de Sarlat. Baron
de Vassal de Montviel, curé de Mucidan
Chanoine honoraire. Joachim Chastan
vicaire. — Je fus bénite et nommée Clotilde.
Jeus pour parrain M^r Jean-François-Arthur
de La Brosse docteur en médecine et pour
marraine Madame Sicarie Lucie Bosviel
épouse Dupuy. M^r Léonard Piotay, Président
du Conseil de Fabrique et membre du
Conseil Général. Fondue par Antonin Vauthier
à S^t Emilion (Gironde). » (Bas-reliefs: S^t Pierre,
S^t Paul,ostensoirs, encensoirs, guirlande etc.)
- Cloche moyenne. Inscription:
« Sous le pontificat de S. S. Pie IX. Mgr Dabert
évêque de Périgueux et de Sarlat. Curé
Bertrand de Vassal de Montviel. Maire
Hilaire Chastanet avocat. Parrain Léonard
Piotay docteur médecin membre du Conseil
Général. Marraine Marguerite-Amélie Dereix
épouse Chastanet. Fondue par Antonin
Vauthier à S^t Emilion (Gironde l'an 1866 - S^t B.)
(Bas-reliefs: Armoiries de Pie IX et de Mgr Dabert
guirlande de feuilles de vigne et de grappes
de raisin)

5 Chapelle de St. Francois, voisine du presbytère, servant pour les catéchismes et les réunions du Tiers-Ordre de St. Francois.

Au milieu de la ville, croix en fer érigée en 1825.

Cimetière à 60 mètres.

Presbytère à 15 mètres, 9 pièces avec dépendances; jardin de 3 ares, 50 ca.

Confréries du S. S. Sacrement, du Rosaire, Archiconfrérie, Tiers-Ordre de St. Francois.

Confrérie du S. S. Sacrement établie à Mussidan en 1620 (R. P. Charles Tit. et Patr. p. 263)

Confrérie du Rosaire établie en 1700 (Manuscrit de M. Pachot ancien curé de Mussidan).

4 écoles fréquentées par 470 enfants.

Les sœurs de St. Marthe ont environ 180 élèves. (voir plus loin pour l'ancien Collège.)

8 enfants assistés; 6 mendiants, 5 malheureux sont secourus par le Bureau de Bienfaisance, l'Hospice et la charité publique, les Dames de Charité et la Société de secours mutuels.

Fondation de 50 messes pour Pierre Maronneau et d'un service pour sœur Clotilde Bouyare.

Mission fondée par M. Piotay, qui a donné 1,000 fr.

Abus. Travail du dimanche et fréquentation des cabarets, bals etc.

5. Notre-Dame-du-Roc. Un pouillé qui date avant 1317 mentionne ainsi cette église comme paroissiale: «B.M. de Mussyhidano» (Archipr. de Villamblard); à côté se trouvait le château de Mussidan. Elle fut réunie à l'église St. Georges en 1470 et démolie pendant les guerres de religion. D'après un arrêt du Parlement de Bordeaux, en 1648, elle fut remplacée par une croix et supprimée.

(Fonds Lespine 93). Elle fut rebâtie en 1680 et devint à plusieurs reprises l'église principale.

Le nom de cette chapelle vient de sa situation sur un rocher, bien qu'on l'ait appelée quelquefois Notre-Dame de St. Roch parce qu'elle est aussi placée sous la protection de ce saint anachorète. Un acte de 1672 porte

«Alain Desmartins curé de Notre-Dame de St. Roch de Mussidan et de St. Georges son annexe»

De l'esplanade qui entoure à l'extérieur le sanctuaire on a un magnifique coup d'œil sur la plaine de l'Isle. La façade de Notre-Dame-du-Roc renferme deux niches ornées de deux statues en pierre de grandeur naturelle.

Elles représentent toutes les deux St. Roch: l'une avec un ange qui lui guérit par un simple attouchement la plaie du genou, l'autre le même saint accompagné du chien traditionnel.

A l'extérieur au-dessus d'une fenêtre de l'abside on lit cette inscription en lettres capitales romaines:

RVES. MEA. CHI
STVS. EST. VXL
LA. VI. SVPERABOR.

(Jesus soutenu par Jesus-
Christ qui est pour moi
un rocher rien ne pourra
me vaincre.)

Nous trouvons aux Archives de la Dordogne
plusieurs documents relatifs à cette chapelle.
(Archiv. de la Dord. B. 166) 1680. Procès-
verbal dressé sur la requête du procu-
reur du roi pour constater, en présence
des anciens du consistoire, de l'église
P.R. (prétendue réformée) de la ville de
Mussidan, l'état du temple de l'édifice
ville et la distance qui le sépare de la
chapelle de Notre-Dame du Roc que les
habitants catholiques sont autorisés
par le roi, à réédifier sur les anciens
fondements. Le procureur du roi expose
la qu'il se breuve que ceux de la religion
" prétendue réformée, après avoir
" demoli autres foy, l'édifice esglise, ont
" basti un temple qui n'en est esloigné
" que de trente pas, ou environ, en sorte
" que non-seulement le son de la cloche
" dudit temple, mais les voix de ceux de
" l'édifice religion prétendue réformée
" lorsqu'ils chantent leurs prières, s'entend
" de ceux qui sont dans l'édifice esglise
" ce qui porte du trouble aux offices
" divins; outre la confusion des per-
" sonnes, lorsqu'ils sortent de l'édifice
" esglise ou dudit temple, ce qui donne
" journellement sujet à plusieurs
" différends et scandales. »

(Arch. de la Dord. B. 169) 1680. Jean
Goumeau, ministre de la ville de Mussidan,
accusé par le procureur du roi d'avoir avec
des complices 1^o fait sonner la cloche du tem-
ple pendant qu'on célébrait le service di-
vin dans la chapelle de Notre-Dame-du-
Roc, au mépris de la religion catholique et
troubler la procession; 2^o fait une assemblée
particulière avec les anciens du consistoire,
dans la maison de Chastanet, pour violenter
l'esprit de sa fille qui voulait embrasser la
religion catholique; 3^o commis une impié-
té contre la sainte vierge dont il a fait
jouer le personnage par sa belle-sœur,
est condamné solidairement avec deux
de ses complices à payer la somme de 600
livres, applicable aux réparations de
la chapelle de Notre-Dame-du-Roc de
la ville de Mussidan, et pour pouvoir sor-
tir sur-le-champ de prison, l'accusé de-
mande à verser immédiatement le mon-
tant de l'amende. — statue de N.D. la Noire.
Benoit XIV avait accordé des indulgences
pour des prières faites à N.D. du Roc.

- Notes relatives au clergé.

P. Sainson. (Extrait de l'ouvrage intitulé : « Le Tribunal Criminel et révolutionnaire etc. » t. 2 p. 212.) - Périgueux 14 messidor an 2.

« Je m'appelle Pierre Sainson ci-devant frère-claivers Augustin, je suis âgé de 56 ans. Je demeure dans la commune de Mussidan ... Je n'ai prêté aucun espèce de serment personne ne m'en ayant jamais demandé, d'ailleurs il y a près de deux ans que je suis dans un état d'infirmité absolue. ... Le tribunal ordonne qu'avant de statuer sur l'application de la loi ledit Sainson rapportera ses certificats d'infirmité et prouvera les autres faits par lui avancés et néanmoins déclare tous ses biens confisqués au profit de la république.

- Demoy François (Larcusse) Chanoine régulier, prieur, né à Mussidan, domicilié à Aubrac (Aveyron), transporté sur le vaisseau « Les Deux-Associés » mort le 29 juillet 1794, enterré à l'île d'Azé (Extrait de l'ouvrage « Les Prêtres et les Religieux déportés » par l'Abbé Mansseau t. 2. p. 352) (1).

- Demoy François Pierre Chanoine régulier de Chancelade, cure natif de Mussidan (ou Neuvic), domicilié à La Roche-Beaucourt, mort à Rochefort. (même ouvrage p. 352).

- Subreuil Ferréol cure, né à Mussidan, domicilié à Juniac (Charente), embarqué sur le Washington, mort en septembre 1794, enterré à l'île Madame. (Ibidem p. 352.) 59 ans.

(1) D'après une de mes notes, François Demoy prêtre de la Congrégation de Chancelade, prieur d'Aubrac mourut en rade de Rochefort le 29 juillet 1794 à l'âge de 51 ans.

Demoy Pierre né à Mussidan, cure de La Roche-Beaucourt, aurait été condamné et exécuté à Périgueux le 27 février 1796.

- L'église de St-Georges de Mussidan était annexée à un prieuré bénédictin (R.P. Charles, Tit. et Patr.). Dans les fondations d'une maison il a été trouvé une vieille médaille de St-Benoît grand module (XVIII^e) qui m'a été donnée par M^e l'Abbé Poumeau, cure de Mussidan.

Collège St-Charles. En 1744 fut fondé dans la ville de Mussidan, par le Sieur Pierre-Robert Dubarail, vicaire de St-Médard un collège pour la prédication et l'instruction

de la jeunesse. Il fut autorisé le 8 juillet 1744 par le Gouvernement et Mgr Macheco-de-Prémecaux évêque de Périgueux. Cet établissement était dirigé par des prêtres et situé dans le faubourg là où est aujourd'hui l'hôtel-de-ville. Le St Moixent qui le gratifia de son zèle précieux lui donna toute sa fortune qui était assez considérable. Cette maison s'appelait le petit séminaire mais avait le titre de collège royal de St Charles. On y faisait toutes les classes jusqu'à la rhétorique inclusivement. Parmi les directeurs du Collège nous remarquons en 1789 M^r l'abbé Chaminade qui, plus tard devint le fondateur de la Société de Marie établie à Bordeaux puis transférée à Paris sous la direction du P. Caillot. M. Guillaume Chaminade naquit à Périgueux, en 1761, de parents vertueux et chrétiens. Son père était négociant; il avait un frère jésuite, un autre récollet, un troisième supérieur du collège de Mussidan. Placé près de ce dernier il fit sa première communion dans cet établissement et en devint professeur dès l'âge de quinze ans. Ayant pris une entorse il obtint sa guérison après un pèlerinage qu'il fit à Notre-Dame-de-Verdelais. Nommé economo du Collège, il occupa cet emploi jusqu'en 1793. Comme prêtre il fut alors obligé d'émigrer en Espagne et se retira à Saragosse, célèbre par son pèlerinage de Notre-Dame-du-Pilar. Après la Terreur, il rentra en France et vint résider à Bordeaux où il fonda plusieurs congrégations, jeta les fondements de l'Institut des Filles de Marie avec M^{lle} de Tringue-léon, favorisa la Maison de la Miséricorde etc. En 1817 il fut nommé administrateur provisoire du Diocèse de Bazas, fonda en 1841 la Congrégation de la Société de Marie et mourut plein de mérites le 29 janvier 1850. (Extrait des notes de M^r René-Bernard.) - (Archiv. de la Dord. B. 1044) 1757, 1781. Dépôt pour greffe pour... messire Pierre Robert, écuyer, sieur du Barail, docteur en théologie, supérieur du séminaire de Mussidan exécuté contre Jean-Baptiste Subrezie, bourgeois, appelant de sentence de l'ordinaire de Mussidan. (Archiv. de la Dord. 2. 75 N^o 56.) Vente à Deloué... le collège de Mussidan, 2.649⁷ 1/2 s^{ob} Périgueux 18 j^r airial an IV (N^o 91) - (Prospectus.) « Monitum. - Petit collège privé à Mussidan. - Le Directeur-Professeur de cet Etablissement, Maître-ès-Arts à la ci-devant Sorbonne, licencié ès-Droits à la précédente

Université de Paris; nec non ... etc. etc.

A Messieurs les Habitants du Canton de Missidan,
et Communes environnantes.

Messieurs,
Songez temps Ballotte, froissé, et enfin terrassé
par les secours terribles de la tourmente
révolutionnaire, j'ai été déposé, au calme, sur
le Canton de Safforce: les habitants sont deve-
nus mes amis; ils m'ont rendu justice; et après
trois ans de domicile au milieu d'eux, j'ai
emporté les plus vifs regrets, et l'assurance de
l'estime générale. Quelques sollicitations
m'avaient été faites depuis deux ans de venir
me fixer parmi vous; par un effort toujours
pénible, je me suis arraché à l'amitié dont
j'étais entouré: en un mot, me voilà établi à
Missidan. Quel y sera mon sort? C'est à vous,
Messieurs, d'y le fixer: je le fais dépendre du
degré de confiance, d'estime et de considéra-
tion dont vous me jugerez digne.

La philosophie fait ressortir l'estime publique
du plus au moins d'importance et d'utilité
de nos services; sous ce double rapport, je dois
sourire aux plus flatteuses espérances; car,
qu'y a-t-il de plus digne de l'estime et de la
reconnaissance publique, que les services d'un
homme au dessus du médecin, que se consacre
à l'éducation des Enfants.

Je suis absolument décidé d'abandonner le
Barreau: comme Diogène je ne veux plus vivre
qu'entouré d'Enfants: les Hommes, la plupart,
sont méchants: ils m'ont trompé mille fois;
la candeur, la naïveté, l'innocence de la tendre
enfance me dédommageront; je goûterai avec
elles des jouissances pures. Je ne suivrai
pas la marche ordinaire des Prospectives;
trop de menteurs se présentent au Public
qu'ils trompent sous étiquette: ils savent
tout, disent-ils, excepté ce que Socrate savait
si bien.

Je me borne à vous pro-
mettre, Messieurs, ce que je puis tenir et exé-
cuter; je ne veux point faire un vil métier,
un objet de speculation commerciale de la
carrière honorable que j'entreprends de par-
courir. Je mets mon honneur, ma gloire et
toute ma jouissance dans les progrès de mes
élèves, et ma honte à tromper vos espérances:
voilà votre garantie pour le dépôt que vous me
confierez.

Quant à l'enseignement, je
dois vous dire que j'ai formé un plan pour
donner à la jeunesse un Cours de Grammaire
générale scientifique; ou Compendium des
Cours classiques des anciennes Universités.
On employait autrefois dix à douze ans dans
les Collèges pour apprendre la seule langue
latine; mais, d'après l'expérience que j'ai faite,
je puis prendre l'engagement de conduire

mes Elèves en Philosophie inclusivement, dans l'espace de cinq à six ans au plus; sans la nuance différentielle des dons de la nature, si dispartés entre les hommes.

Le Cours de Grammaire générale commence par l'enseignement de la Langue Latine, à laquelle la Française est essentiellement connexe.

Ensuite vient la classe d'Eloquence, l'art de bien dire, ars bene dicendi; autrement la Rhetorique, Rhetorica.

Quand mes Elèves sauront traduire le Latin en Français, et le Français en Latin; quand ils parleront l'une et l'autre Langue; quand ils connaîtront les règles du Discours et ses différentes figures; il nous restera à apprendre l'Art de raisonner et de penser; c'est la Philosophie; de sorte, que la quatrième ou cinquième année, nous passerons à cette science qui a pour objet formel la recherche de la vérité, en tant que la faiblesse des lumières naturelles peut le permettre.

Cette science dont le nom seul exprime la sublimité, conduit à la sagesse; aussi, les Grecs appelaient Sages (Sophi) ceux qui se livraient à l'étude de la Philosophie. L'Inde vocabantur Sophi, qui sectabantur Philosophiam.

Nous irerons donc, et je l'espère, avec fruit, la Logique, la Métaphysique et la Morale. Quelle science, que celle qui nous présente à chaque pas le gouffre de l'infini, le néant, et la limite de notre faible raison! Mais, quand nous serons arrêtés, nous prendrons pour nous éclairer le flambeau de la Foi, de la Révélation, de la Religion.

Tels sont, Messieurs, les rapports sous lesquels je me présente à vous: je pense que ce plan de scolastique vous paraîtra aussi précieux qu'il est rare dans les Provinces.

Si j'ai du concours les deux premières années, je m'adjointrai au commencement de la troisième un Professeur de Mathématiques, de Sphère et d'Ecriture.

En me résumant j'ai l'honneur de vous assurer, Messieurs, que mes Elèves recevront non seulement la partie de l'éducation qui conduit au génie, mais encore l'usage civil de la société. Je m'attacherais à leur élever l'âme aux grands sentimens. Ils produisent les conceptions profondes; l'esprit s'élève jusqu'aux Cieux, la matière rampe inerte sur la terre.

Je les instruirai des principes et des mystères de notre sainte Religion; ils apprendront le Catéchisme et l'Evangile des Dimanches de l'année, et suivront les Exercices de piété. Toutes les heures de

jour seront distribuées et employées avec une
sévère économie: nos récréations mêmes
seront des instructions.

La nourriture sera saine, abondante mais fru-
gale. En un mot, je donnerai à mes Elèves
la même éducation que j'ai reçue au Col-
lège d'Harcourt à Paris, où j'ai resté 15 ans.
Le prix de la Pension est de 400 fr. pour
l'année scolaire; on se fournit Lit et Linge,
Sivres, Papier, Plumes et Encre, on est blan-
chi, et les effets tenus en ordre, sans ré-
pétition. Les Pensionnaires, ne sorti-
ront jamais qu'accompagnés; ils n'auront
aucune communication hors du Collège,
dont la position est la plus agréable et
la plus salubre de la Ville. Il est situé
à l'extrémité de l'ancien Collège, sur le
bord de la Grand Route de Montpon. Il y
a une vaste Cour, et un très-beau Jardin
pour les récréations et autres exercices.

Je recevrai des Externes et demi-Pension-
naires. *Scientia pabulum animi.* Leguineaud.

Il y avait à Mussidan une mala-
drière de fondation commune. (Fonds Lespine).
Dans le fonds Lespine, t. 47 il est fait men-
tion d'un hôpital dans lequel une chapelle
fut fondée en 1350.

L'hospice actuel, dans lequel est une cha-
pelle dédiée à Notre-Dame, remonte au
XVII^e siècle. En l'an 1650 le duc de La Force,
Jacques Nonjard de Caumont, dans son
testament du 15 janvier 1649 légua aux
pauvres de Mussidan 600 livres (voir le
testament Bull. Archiol. p. 247 t. 18).
Il fit aussi rédiger en forme de acte pu-
blic la manière d'administrer l'hôpital
qu'il se proposait de fonder; malheureu-
sement ce premier règlement ne nous
a pas été conservé.

Quelques années après M. Bessine Delort
originaire de Mussidan, chirurgien or-
dinaire de Louis XIV, donna par testament
à l'hospice la somme de 62.262 fr. Ce legs
fut conféré à l'établissement une exis-
tence légale par un arrêt du Parlement
de Paris en date du 27 août 1693.

Une autre libéralité considérable faite
par M. Delage, curé de Mussidan et les
conditions apposées, fut la cause que-
l'on confia la direction de cet hospice aux
religieuses de S^{te} Marthe de Périgueux.
Le 22 juin 1717 fut passé devant notaire,
l'acte authentique établissant à toujours
les religieuses de S^{te} Marthe pour directri-
ces de l'hospice de Mussidan. En 1793

elles se virent obligées de le quitter et de se réfugier dans leurs familles; mais dès que l'orage révolutionnaire fut apaisé, les religieuses qui avaient survécu s'empressèrent de venir reprendre leur œuvre de charité et de bienfaisance. De ce nombre fut sœur Marie-Marthe de Montoxon dont le doux souvenir est encore vivant parmi un grand nombre des habitants de Mussidan. Elle est morte dans cette ville en mars 1852 à l'âge de 94 ans. L'affluence fut si grande à ses funérailles et l'empressement des fidèles si religieux auprès de ces restes vénérés qu'on aurait pu assister à une des grandes fêtes de l'église.

Le 5 octobre 1858 fut rédigé un nouveau traité qui portait quelques modifications à celui de 1717. Il y avait six religieuses en 1857. A cette époque le Conseil Municipal voulant fonder une école communale de filles, demanda et obtint une septième religieuse pour diriger cette école. Cet état de choses a duré, à la grande satisfaction des familles, jusqu'en 1878. Mais alors le nouveau Conseil municipal a jugé à propos d'enlever la direction de l'école communale aux religieuses, sans autre but que la gloire de Dieu et l'intérêt de la population, elles ont aussitôt fondé une école libre que la bénédiction du ciel a rendue florissante. (Voy. les Origines chrétiennes des Hôpitaux etc. par M. Pergot curé de Terrasson p. 29 et suiv.)

Historique. La ville et le château de Mussidan furent, à ce que l'on croit, ruinés par les Normands au IX^e siècle. Vers le milieu du X^e s. Adalger et Adalger fils d'Alcher-le-Sourd, parent de Tallegrand, réédifièrent l'un et l'autre avec l'aide du comte.

En 1365 Mussidan était une chàtellenie de laquelle dépendaient 8 paroisses: Bosset, Bourgnac, Traysse, les Siches, S^t Georges, S^t Gilles (S. Egidius), Sourzac et Tresserouze (Serp. vol. X).

En 1360 Ramond de Montaud était seigneur de Mussidan. Cette seigneurie appartenait à Jean de Grammont en 1509; elle passa ensuite aux Caumont Saforce qui la possédèrent jusqu'à la Grande Révolution. Vers le milieu du XV^e siècle la ville de Mussidan était au pouvoir des Anglais, Duquesclin la prit sur Talbot.

Documents: (Archiv. de Pau. E. 40) 1364. 1367. Ramond de Montaud, seigneur de Mussidan, reçoit de Bernard d'Albret, seigneur de Vayres,

600 florins d'or pour partie de la dot de sa femme, Marguerite d'Albret, sœur de Bernard... (Archiv. de Pau. F. 34) 1324, 1372. Auger, seigneur de Mussidan, emprunte à Bernard Escii, sire d'Albret, 1400 écus d'or.

Ramond de Montaud, seigneur de Mussidan, emprunte 600 livres sterling et 100 nobles d'or à Arnaud d'Albret, seigneur de Cibzac. Le même reconnaît devoir à Bernard d'Albret, seigneur de Rions, 2.000 léopards d'or... (Archiv. de Pau. F. 232) 1283. 1386. Arnaud Amanieu d'Albret, donne le lieu de Vayres en garde à Ramond de Montaud, seigneur de Mussidan...

(Archiv. de Pau. F. 798.) 1301. 1483. sentence arbitrale entre Helle V, comte de Périgord, et Raymond de Montaut, seigneur de Mussidan, touchant la forêt des Trois-Sœurs, saisie de la terre de Mussidan à la requête de Brunissende de Foix, comtesse de Périgord. — Accord entre Archambaud III, comte de Périgord et Raymond de Montaut, seigneur de Mussidan, qui s'était révolté contre lui. — Mémoires relatifs au procès entre le comte de Périgord et le seigneur de Mussidan, touchant la juridiction de Saint-Julien. — Hommage rendu à Alain d'Albret par Marguerite de La Roche, veuve de Jean, seigneur de La Rochefoucauld, pour la seigneurie de Mussidan.

(Archiv. de Pau. F. 666) 1509. Hommage rendu à Alain d'Albret, comte de Périgord par Jean de Grandmont, seigneur de Mussidan. (Sigillographie du Périgord p. 128. N° 196) François de Gramont, seigneur de Mussidan fils de Jean IV de Gramont et de Marie de Montaut, marie à Isabelle de Montferrand; mort en 1463. Sceau apposé à une charte d'alliance avec le comte de Foix, datée de Pau, 3 novembre 1434. Le dessin porte: Ecartelé 1 et 4 lion rampant (dor, au lion d'azur qui est de Gramont) aux 2 et 3 d'or (d'argent au chef d'or de trois pièces d'azur qui est de Mussidan).

Le château de Mussidan soutint quatre sièges: en 1563 par les protestants; en 1569 par Montaut, en 1587 par les protestants et en 1591 par Monpeyab gouverneur de Périgord. Louis XIII, dans l'intérêt de la ville le fit raser en 1625. Le commissaire Charou le fit démolir en présence du seigneur de Bourdelle sénéchal du Périgord. Le château a été rebâti et se distingue des autres constructions par ses dispositions qui présentent des formes moins régulières. Au-dessous existent des souterrains. — (Archiv. de la Dord. Vente à Jean Guillemon jeune marchand à Mu-

sedan... de biens provenant de Camon Laforce
émigré... 2.399*16³ Périg. 18 jrainial an IV
série Q. 75. N° 57. -
Mussidan. Archives de la Gironde XIII. 269.
« Sur la fin de mars 1569 Monsieur de Mon-
teau alla pour le siège devant la ville et chas-
teau de Mussidan avec deux ou trois ca-
nons, fit bresche à la muraille de la ville,
et sans autre exploit leva ledict siège,
dans peu de jours avec perte de cent hom-
mes ou environ, qui furent tués ou prins,
et son retourna à Sainte-Foy par com-
mandement exprès (comme on dict) de
Monsieur, pour garder le passage de la ri-
vière aux Viscontes (on désignait ainsi
les 7 ou 8 vicomtes de Rouergue et Querci
qui servirent la cause des réformés.) »
(Ibidem) 1569. 30 April. « Despuis et sur
la fin du mois d'april, Monsieur Descars,
comme gouverneur du pays de Périgore,
alla assiéger par commandement de Monsieur
ledict Mussidan, où demeurarent huit ou
dix jours et après avoir fait bresche aux
murailles de la ville, voyant ceux de dedans
qu'ils ne pouvaient plus tenir, se retirarent
tous au chasteau (et) firent brusler toute
la ville. »

(Ibidem XIII. 203) 1569. 2 mai. « Et après avoir
fait bresche audict chasteau et y avoir
plusieurs foyz combattu à l'assault, fust
prins le deulziesme jour de may et tout ce
qu'estoit dedans mys en pièces, homes et
femmes, mais ce fust avec grande perte des
nostres et de grands; entre aultres: Monsieur
de Brisac, voulant aller recognoistre le-
dict chasteau y fust tue, dont ce fust unq
merveilleusement grand dommaige pour
la grand vertu et vaillance qu'estoit en luy;
Monsieur de Pompadour, de Rambouillet
et autres capitaines y furent tués. La ville
et chasteau dudict Mussidan ont esté
rasés jusques aux fondemens. »
(En note) Timoléon de Cosse et Jean de
Pompadour furent tués par Charbonnières
« bon soldat Périgourdin, un des meilleurs
arquebuxiers et plus justes qu'on eust seu
voir. » Assis sur un tabouret qu'il ne quit-
tait pas même pour dîner et souper, il
avait deux arquebuses à rouet et une à
mieche. Sa femme et son valet chargeaient
et lui passaient les armes, et tout le long du
jour, il ne faisait autre chose que tirer.
On voit au musée de Périgueux une couleurvine
prise le 5 mai 1591, au siège de Mussidan, par
M. de Monpexat, gouverneur pour le roi en
Périgord, sur M. d'Aubeterre, sénéchal et gou-

vainqueur à la ville de Périgueux qui était resté
fidèle. David Bouchard d'Aubeterre, ami d'Henri
IV, quitta la ligue lorsqu'il reconnut quelle att
quait non pas le calvinisme mais la royauté.
Il fut tué au siège de Sisle, près Périgueux en
août 1593. La pièce de canon porte les deux
inscriptions suivantes :

1^o (en relief) : David Bouchard seigneur et vicomte
de Aubeterre. » Armées des Bouchard d'Aubeterre.
2^o (gravée à la pointe) : Trince. A. Mussidan le.
5. may. 1591. Par. H. de Mompexat, gouverneur.
en Périgort. »

(Fonds Lepine F. A7) Mémoires sur Mussidan.

C'est un lieu fort ancien. Une vieille histoire en
attribue la fondation à un romain nommé
Mucius dans. Il y en a qui prétendent qu'il en
est fait mention dans les commentaires de
César et dans Valère Maxime. Quoiqu'il en soit
il est certain que ce lieu était connu au IX^e
s. du temps de S^t Gerard comte et baron d'Au-
rillac qui fonda l'abbaye d'Aurillac et mou-
rut le 13 octobre 909. Mussidan avait au X^e et
XIII^e s. des seigneurs particuliers et des statuts
et coutumes dont il ne reste aucune trace
(ces coutumes sont connues, nous les rappor-
tons plus loin). Sur la fin du X^e s. Arthéric
en était seigneur et prenait la qualité de
duc ou gouverneur. L'an 922 Grimoard ab-
bé du monastère de S^t Cybar d'Angoulême,
son frère, aliéna le prieuré de Tremolac et
le lui donna. Sabin d'usurper les biens ecclé-
siastiques et de donner les abbayes à des laï-
ques existait alors publiquement. ... Sur la
fin du XI^e s. Alquerius était seigneur de Mus-
sidan. Le P. Martène rapporte une charte de
S^t Florent de Saumur de l'an 1081, par la-
quelle ce seigneur étant dans la pieuse inten-
tion de donner aux moines de S^t Florent l'église
de S^t Pierre de Sourzac où était autrefois une
abbaye qu'il avait hérité de ses ancêtres fut
traversé dans son généreux dessein par les
moines de Charroix qui eurent l'adresse de
profiter, avantagieusement, pour s'en emparer,
d'un délai qu'il demanda afin d'obtenir la-
grément d'un de ses frères. Ils firent si bien
par leurs prières et leurs flatteries qu'ils l'en-
gagèrent à changer de destination des ob-
jets que la délicatesse de sa conscience ne
lui permettait pas de retenir plus long-temps.
On trouve dans cet acte les noms de plusieurs
personnages distingués entre autres ceux de
Lambert archidiacre, Fauchet Callet abbé et
chanoine de S^t Etienne, de l'Esterp, Bernard
chapelain des moines de Montcarret, Gerald
de Valbicon et Pierre son fils, Arnaud de
Montancés etc. »

« Les anciens titres touchant la ville de Mussidan sont à Birache, sur les frontières de la Basse-Nauvarre, dans le trésor de M. le Duc de Grammont dont les ancêtres étaient seigneurs avant Messieurs de la Force qui ont eu cette seigneurie par décret il y a environ 150 ans. » (Fonds Lespine vol. 46).

Privileges de Mussidan, on lit au tome VII p. 273 du Bull. archeol. du Périg. séance du 1^{er} juillet 1880; M. d'Artessee nous communique un vidimus des privileges accordés le 3 février 1255 aux habitants de Mussidan par Augier de Montaut, seigneur dudit lieu, et Raymond son fils. Cette pièce importante écrite en langue romane du midi, sera publiée dans le Bulletin. » (Pièce non publiée). - (Fonds Lespine, vol. 47. 1255. Coutumes de Mussidan. A tous ceux qui ces presentes lettres liront que nous seigneur Augier de Montaut sgr de Mussidan faisons savoir qu'ayant besoin d'une certaine somme d'argent pour dépenses et grands voyages que nous sommes obligés de faire pour le profit de la communauté Le noble Archambaud de Périgord a envoyé devant nous Michel de Valbeyr damoiseau et Pascey bourgeois et plusieurs autres habitans dudit lieu pour nous dire qu'il ne pouvait ni ne devait faire rien pour nous attendu que de tout temps ils ont toujours été francs et exempt de toutes tailles, de toute imposition inopportune non due, si ce n'est seulement pour la réparation des faubourgs du consentement de toute la communauté et que cela étant ils ne sont astraits à aucune quête ni autre mauvaise gabelle et servitude aucontraire ils étaient libres et affranchis de toutes les choses susdites ainsi qu'ils le montraient, et qui contenaient leur justification. Mais voulant cependant nous recourir dans cette occasion de leur bon gre ils nous donneraient 900 livres une fois seulement pour tous les non nobles habitans du lieu à nous payables en bonne monnaie. Nous seigneur de Montaut père et fils voulant tenir et observer les libertés et franchises des habitans, les faisons connaître ci-dessous:

- 1^o Reconnaissions que les habitans ni sont ne sont queux et taillables ni ne doivent l'être de nulle autre personne.
- 2^o ont en franchise, qu'ils peuvent tenir mesures loyal. de bled, peuvent vendre ou bailler sans payer aucune servitude à moins que ce ne soit le peage de la vente d'argent accoutumée de toute ancienneté pour qu'il ne se présentent

couloumeix 20 mai 1889. H. Brugière. d. 33. -

la mesure l'un à l'autre un jour de marché
à peine d'une amende de 60 sous. En cas qu'
elle soit fautive le seigneur doit la faire brû-
ler et l'amende lui appartient. 3° Ont en
franchise de pouvoir tenir mesure de vin lo-
yale apotrone au patron de la ville et peu-
vent la garder en tout temps et vendre
leur vin tavernne réservée, que si la mesure
est fautive elle doit être brisée. Le vin du vais-
seau a nous (?) du robinet par où il se tire
en haut et l'argent de la bourse sans au-
tre devoir. 4° Que tout homme peut avoir
une loyale en tout temps sans faire offen-
se et la peuvent se prêter pour mesurer et
apatroner à moins que ce ne soit un jour
de foire et si la mesure est fautive celui à
qui elle appartient nous doit une amende
de 60 sous et l'aune brûlée. 5° Ont en fran-
chise qu'aucun marchand ne peut ni ne doit
vendre drap en la ville sinon en gros à peine
d'une amende laquelle sera employée à la
réparation de la ville. 6° que les habitants
peuvent vendre bled, vin et autres denrées
et voudront sans faire offense à personne.
7° Que personne ne peut arrêter les habitants
ni les empêcher de vendre des denrées s'ils le
peuvent. 8° qu'aucun habitant n'est tenu
d'aller ni de répondre aux assises qui se
tiennent hors la ville ni à celles du jeudi à
moins qu'il ne soit étranger ou pour le
fait du marché, mais ils doivent comparai-
tre aux assises du mardi. 9° Que les peines et
amendes contre les manœuvres et les femmes
ne sont que de 12 d. pour la réparation de
la ville. 10° Tout homme peut aller mouder son
bled où il voudra. 11° Tout homme qui a ren-
te noble ou bourgeoise doit rendre sentence en
notre cour à moins que le procès ne fut fort
conteste. 12° Tout homme ou femme noble et au-
tres habitants peut acquérir ou vendre toute
rente directe au autrement sans nous faire
offense. 13° Tout homme peut acheter et ven-
dre le jeudi toute denrée pour toute la jur-
diction de Musidan. 14° Tout homme peut
chasser et prendre toutes sortes de bêtes et oi-
seaux à moins qu'il ne soit défendu et en
garenne de lapins, sans nous offenser. 15°
Nous ne devons commettre aucun capitaine
ni faire des ordonnances sans les comman-
der aux gentils hommes et bourgeois.
16° Aucune personne dudit lieu ne peut
être arrêté dans le château pour quelque
cas que ce soit à moins que ce ne fut pour
crime et s'il en avait commis il ne sera point
mis à la torture à moins qu'il ne fut convain-
cu par une affirmation claire et ne sera

même pas arrêté s'il trouve une bonne cau-
tion. 17° Que nul hors du lieu ne doit faire
des corvées ni charrois sinon qu'il soit
notre homme et doive rester à nous; 18° Aucun
officier ne doit exiger ni demander bled,
vin poules ou autres choses dans la juri-
diction à peine de 10 sous contre celui qui
demande et de 5 s. contre celui qui donnera
pour la réparation de la ville. 19° Aucun
homme de Mussidan ne doit amende pour
avoir recelé les ventes et le péage pourvu
qu'il paye dans 15 j. et doit être cru sur
son serment; 20° Que le receveur du péage
ne doit exiger péage ni vente ni juchade
ou plassage le jeudi jusqu'à ce que celui
qui vend le lui porte à moins que ce ne soit
pour poires, pommes ou sel. 21° Nous ne
devons ni le juge ne doit condamner homme
ni femme à mort, ni à perdre aucun de ses
membres ni au bannissement sans le con-
seil des gentilshommes et de la communau-
té. Ses biens du condamné nous appartienn-
ent s'il n'y a point d'héritier, et s'il y en a
nous n'en avons que le tiers. 22° Tout char-
retier peut saisir et arrêter tout homme et
femme qui sortirait du cabaret sans payer
la dépense qu'il aurait faite. 23° Si les bou-
langers ne font le pain suffisant suivant
le blé qu'on leur aura donné le juge ou
le vigier peut le prendre le couper et le dis-
tribuer pour l'amour de Dieu sans autre
amende. 24° Deux hommes ou deux femmes
se battant sans se tirer du sang, il n'en coûte
que 7 sous d'amende, mais s'il y a du sang ou
couteau tiré, elle est de 60 sous. 25° Aucun
homme ni femme ne doit péage des denrées qu'
il porte; 26° La Communauté peut imposer
tailles et faire des ordonnances pour les cloches
et réparation de la ville sans offenser per-
sonne; 27° Chacun peut saisir ou arrêter tout
autre qu'il trouvera lui faire dommage, prendre
et amener bêtes et autres choses qu'ils trouveront
faire des dégats dans leurs biens et les rete-
nir jusqu'à réparation et l'amende payée. 28°
Nous ne devons et pouvons commettre baile
ni juge sans appeler les gentilshommes et les
autres de la ville devant lesquels ils doivent
prêter serment. Sesquelles franchises Nous
Seigneurs de Montaut père et fils jurons sur
l'Évangile d'observer fidèlement priant la
Comté de Périgord et l'honorable Chapitre
de S^t Astier d'y vouloir bien apposer leur
seal. - Donné sous lesdits sceaux dans la
chapelle de S^t Marie de Mussidan le 3 jan-
vier 1255. x

En 1549, il se tint à Périgueux et à Mussidan plusieurs assemblées des Etats du Périgord pour le rachat de la gabelle du sel (Bull. archéol. du Périg. III. 451)

11 novembre 1569. « La Cour et assise de la sénéchaucée (est renvoyée à Mussidan) pour le danger de peste étant en la ville de Périgueux. » (Bull. Arch. II. 297.)

(Archiv. de la Dord. Registres de l'Etat Civil.)
Religion prétendue Réformée. 27 xbre 1683.
Bapt. de Jeanne Dupuy fille de Henri Dupuy sieur de la Couronne et de Marguerite Chaussade demoiselle. Misaubin ministre (baptisée au temple de la ville de Mussidan)

1681. Bapt. de Isabeau Chaussade fille de Pierre Chaussade sieur de Saroche et de demoiselle Marie Demar Soulier habitante de Moulia paroisse de Paspouye.

22 juin 1681. Demoiselle Anne Beugière a signé un acte, Gommare ministre.

1683. Sieur de Taillefer habitante du bourg de Mauriac et Valleton de Casson ont signé un acte. Gommare, ministre. —

Hommes célèbres.

Alary (Antoine) né à Mussidan en 1777. Engagé à l'âge de quinze ans, friand du sabre et se faisant honneur de ne jamais brûler une cartouche. Au bois-des-Chèvres il arracha par dix fois le drapeau de son régiment des mains des Vendéens. Ayant fait naufrage, après cinq jours de famine il franchit à la nage les Ecluses qui le séparaient de la Côte de Bretagne et sauva ainsi par son dévouement 1300 hommes qui avaient échoué avec lui. A Stokak, il soutint avec 15 hussards le choc de 600 Autrichiens. Généreux autant que modeste, il ne voulut jamais être que simple soldat et ne songea point à réclamer le prix de ses services (Voy. Périgord illustré p. 84 et Tablettes Périgourdines par Ch. Daubrige, Journal Le Périgord 14 xbre 1879) —

Général Armand-Michel Bachelier de Beauvuy (Michel Chauland de Beauvuy d'après M. l'abbé Audierne, Périgord Ill. 93)

Né à Mussidan le 15 juillet 1757, le chevalier de Beauvuy entra fort jeune au service. Ayant pris parti pour la Révolution, il fut nommé commandant d'un des bataillons de volontaires nationaux, se distingua à Worms, à Spire, à Mayence et obtint le 8 mars 1793 le grade de général de brigade. Peu de temps après il fut nommé général de division sur le champ de bataille. Il était l'un des lieutenants de Moreau lorsque le 19 octobre 1793 il fut emporté par un boulet de canon au combat d'Emdenghin, dans les Gorges-d'Enfer.

Duranton né à Mussidan, en 1736. Il embrassa la
carrière du barreau, Louis XVI en fit son minist-
re. Il déplut aux factieux et s'attira leur hai-
ne. En 1792, il fit saisir les presses de Marat
qui dans son journal prêchait l'anarchie.
Il se démit de son ministère et se retira à
Bordeaux, dans sa famille. Il y fut bientôt
après arrêté comme suspect et exécuté le
30 décembre 1793. (Voy. Périg. Ill. p. 126).

- *Lamarque.*

(Ajouter à la liste des cures)
Archiv. de la Dord. B. 313) 1719. 1720. Accusa-
tion de ... Messire Arnaud de Puybertrand
cure de N. D. du Roc et de S^t Georges de Mussi-
dan, son annexe contre le sieur Veysière cha-
pelain de l'hôpital de Mussidan qui a soule-
vé toute la population pour l'empêcher de
prendre possession de son bénéfice cure.

- Presbytère de Mussidan. 27 décembre 1828.
Adjudication de la construction d'un presby-
tère en faveur de Pierre Bloy pour 9.500 fr.

(Archiv. de la Dord. série o. aill. 14 janvier 1829).
P. Sur un plateau dominant la ville est un énorme
bloc de granit dit Drouillas que plusieurs ar-
chéologues croient être un dolmen. (voir le
Périg. Ill. 584, détail fer etc.)

- Avant l'an X Mussidan était un chef lieu de
de district.